



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 mars 2024
Convocation du : 19 mars 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-cinq mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Mylène MERAD,

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Arnaud MARIÉ, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Lahcem AIT EL HAJ, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter par Martine DUBREU, Hugues QUESTE, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE et Pierre VANNESTE conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EN RETARD : Rut LERNER-BERTRAND, Carole CASIER, Mylène MERAD, ont délégué respectivement pour les représenter au vote de la délibération DE24.020 Philippe CATTOIRE, Martine COBBAERT et Dominique BAILLEUL.

ABSENTS : Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe CATTOIRE

DE24.024

FINANCES
VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
EXERCICE 2024

Autorisation - Approbation



A la suite du vote du budget 2024, il convient de voter les taux des taxes directes locales :

- la taxe foncière sur le bâti (TFB),
- la taxe foncière sur le non bâti (TFNB),
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le taux de TFB désormais appliqué aux contribuables est constitué du taux communal et du taux précédemment fixé par le Département. Afin de neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune, il est appliqué un coefficient correcteur déterminé par l'État.

Pour rappel, Armentières a fait évoluer son taux de 5 points en 2022, la première augmentation fiscale souhaitée par la commune depuis dix ans.

Depuis 2020, les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation (TH) sur les habitations principales. La perte de recettes directes induite par cette réforme est compensée par les recettes de taxe foncière précédemment perçues par les Départements. Depuis 2023, les collectivités votent à nouveau un taux de taxe d'habitation qui concerne uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour compenser la perte de TH sur les habitations principales, les communes percevront en 2024, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2023 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Cette réforme se traduit par une perte d'autonomie financière et fiscale pour les communes. En effet, ce dispositif neutralise totalement les recettes potentielles qu'auraient pu décider les communes avec une variation du taux de taxe d'habitation.

S'agissant des bases fiscales, les montants indiqués ci-dessous sont prévisionnels et estimés au regard des bases d'imposition effectives en 2023 et reprises sur l'état fiscal 1288 M. Par ailleurs, chaque année, la Loi de Finances prévoit une revalorisation automatique de celles-ci, calibrée en fonction de l'évolution des prix à la consommation d'une année sur l'autre.

Ainsi, la Loi de Finances pour 2024 a prévu une revalorisation des bases de 3,9 %. Le coefficient qui est ainsi appliqué en 2024 s'élève à 1,039.

Le produit estimé est le suivant :

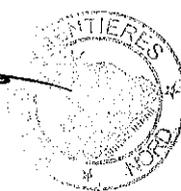
Taxes	Bases prévisionnelles 2024 (état 1288 M) augmentation de 3,9 %	Proposition taux 2024 (identiques à ceux de 2022)	Produit estimé
TFB*	20 162 618	55,67 %	11 224 529,38 €
TFNB	32 259	51,65 %	16 662,71 €
TH résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	1 711 401	33,98 %	581 534,17 €
THLV	579 162	33,98 %	196 799,42 €
TOTAL			12 019 524,67 €

* somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2023 (36,38 %) et du taux départemental de 2020 (19,29 %)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vote des taux des taxes directes locales comme indiquées ci-dessus.

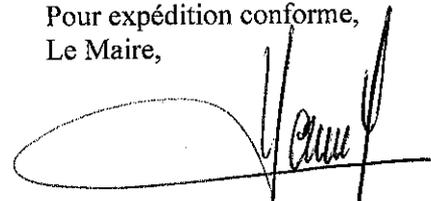
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Philippe CATTOIRE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille